



Direction Générale Territoire Proximité
Déchets Sécurité
Pôle sud-ouest

Décision n°2022-739

Objet : La Montagne – Rue de la Briandière – Classement de la parcelle cadastrée section AB n° 937

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2020-938 du 03 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 937 située sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public du fait de sa état en nature de voirie à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit-être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Montagne – Rue de la Briandière – Classement de la parcelle cadastrée section AB n° 937

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affichage au
- 4 JUIL. 2022

Fait à Nantes, le 30 JUIN 2022
Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022_739DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022